

LOI N° 2003-14 DU 11 JUILLET 2003

Portant autorisation de ratification de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail adopté par la 85^{ème} session de la conférence internationale du travail.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,

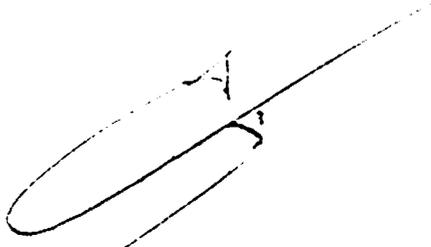
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'instrument d'amendement à la Constitution de l'Organisation Internationale du Travail adopté par la 85^{ème} session de la conférence internationale du travail.

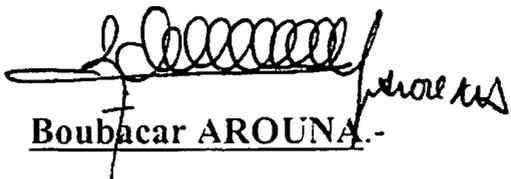
Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 11 juillet 2003,

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Ministre de la Fonction Publique, du
Travail et de la Réforme Administrative,


Boubacar AROUNA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 MFPTRA 4 AUTRES
MINISTERES 20 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSN -IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-
FDSP 02 JO 1.